

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE monsieur Michael D. Penner, président et chef de la direction, Pennercorp, inc., soit nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 15 mai 2018;

QU'à titre de président du conseil d'administration d'Hydro-Québec, monsieur Michael D. Penner reçoive une rémunération annuelle de 58 517 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 903 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des divers comités relevant dudit conseil ainsi qu'une somme additionnelle annuelle de 6 022 \$ s'il assume la présidence d'un des trois comités prévus au premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur Hydro-Québec;

QUE la rémunération fixée en vertu du présent décret soit majorée d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE monsieur Michael D. Penner soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant maximal établi par Hydro-Québec et selon ses règles et barèmes;

QUE monsieur Michael D. Penner soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par Hydro-Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68023

Gouvernement du Québec

Décret 122-2018, 14 février 2018

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador concernant la mise en valeur de la fosse du Labrador ainsi que l'amélioration et le prolongement des infrastructures routières

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador souhaitent conclure une entente de coopération afin de renforcer leur collaboration et de favoriser le développement économique responsable pour créer et maintenir des collectivités durables, robustes et dynamiques;

ATTENDU QUE l'accord de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador concernant la mise en valeur de la fosse du Labrador ainsi que l'amélioration et le prolongement des infrastructures routières constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.9 de cette loi, lorsqu'une personne, autre que le ministre, peut, d'après la loi, conclure des ententes intergouvernementales canadiennes, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador concernant la mise en valeur de la fosse du Labrador ainsi que l'amélioration et le prolongement des infrastructures routières, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

QUE le premier ministre signe seul cet Accord.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68024

Gouvernement du Québec

Décret 123-2018, 14 février 2018

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la

recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université et un chargé de cours de cette université constituante nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1233-2013 du 27 novembre 2013, madame Christine Fortin était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 75-2015 du 11 février 2015, monsieur Mustapha Elayoubi était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 578-2015 du 30 juin 2015, M^e Catherine Larouche était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un poste de professeur de l'université constituante et désigné par le corps professoral est vacant;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné madame Cynthia Harvey et monsieur Pascal Sirois;

ATTENDU QUE les chargés de cours ont désigné monsieur Pierre Dostie;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Christine Fortin, architecte associée, Gosselin & Fortin, architectes, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personnes désignées par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Cynthia Harvey, professeure et directrice, Département des arts et des lettres, Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de M^e Catherine Larouche;

— monsieur Pascal Sirois, professeur, Département des sciences fondamentales et titulaire de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées, Université du Québec à Chicoutimi;

QUE monsieur Pierre Dostie, chargé de cours, Département des sciences humaines et sociales, Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Mustapha Elayoubi.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68025